

Séance du 26 octobre 2021
Délibération n° 2021-141 BIS

L'an deux mil vingt et un, le 26 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Urçay, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 18 octobre 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Francis LEBLANC, Monsieur Alain BECQUART

Présents sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.1	Thème : Enseignement
----------	----------------------

Objet : Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.551-1, R.551 et D.521-12 ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et ses Familles et notamment ses articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
- VU** la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école ;
- VU** la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

- VU** le décret n°90-788 du 06 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- VU** le décret n°2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école ;
- VU** le décret n°2015-996 du 17 août 2017 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 ;
- VU** la circulaire n°2013-017 du 06 février 2013 sur les APC
- VU** la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 du projet éducatif territorial ;
- VU** la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 donnant instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
- VU** la délibération n°2021-113 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 relative au Projet Educatif Territorial 2021-2024 (PEDT)
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant l'approbation du PEDT lors du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi, ci-annexée.
- Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 octobre 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr